

**DOSSIER ADMISSION**

**Rentrée universitaire  
septembre 2026**

FOR\_IFSI\_SECRETARIAT\_DOSSIER  
ADMINISTRATIF\_02

Mis à jour le 30 Mars  
2026

21 pages



**Informations pratiques**

- Contacts \_\_\_\_\_ 2
- Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale \_\_\_\_\_ 2
- Date à retenir \_\_\_\_\_ 5
- Informations diverses \_\_\_\_\_ 5
- Tarifs 2026 \_\_\_\_\_ 11

**ANNEXES**

- Fiche de renseignements administratifs \_\_\_\_\_ 13
- Modèle de courrier pour l'utilisation d'un véhicule d'un tiers \_\_\_\_\_ 14
- Dossier d'éligibilité au financement des coûts de formation \_\_\_\_\_ 15
- Service de santé au travail \_\_\_\_\_ 20
- Guide d'inscription à l'UA \_\_\_\_\_ 21

**ATTENTION** : certaines pièces sont à renvoyer dans les 5 jours qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

## 1. Contacts

► **Secrétariat** : pour toutes les questions et l'envoi du dossier d'admission

Institut de formation en soins infirmiers  
Centre Hospitalier de Cholet  
1, rue Marengo  
49325 CHOLET Cedex

☎ 02.41.49.66.57

✉ ifsi@ch-cholet.fr

## 2. Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans les 5 jours** qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

La fiche de renseignements administratifs

Une photo d'identité (à coller directement sur la fiche de renseignements)

Pour les candidats résidant sur le territoire français : la copie de la carte d'identité, ou du passeport, ou titre de séjour (en cours de validité).

Pour les candidats résidant à l'étranger : la photocopie d'une pièce d'identité

**ATTENTION** : Dans le cas des stages en milieu hospitalier, le titre de séjour est nécessaire au plus tard le jour de la première entrée en stage. La formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier comporte des stages en hôpital public qui nécessite pour les étrangers non européens d'avoir accompli les démarches auprès de l'ambassade ou du consulat français à l'étranger.

**NB** : Tout étranger âgé de plus de dix-huit ans qui souhaite séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois doit être titulaire de l'un des documents de séjour suivants :

1° Un visa de long séjour ;

2° Un visa de long séjour conférant à son titulaire les droits attachés à une carte de séjour temporaire ou à la carte de séjour pluriannuelle lorsque le séjour envisagé sur ce fondement est d'une durée inférieure ou égale à un an ;

3° Une carte de séjour temporaire ;

4° Une carte de séjour pluriannuelle ;

5° Une carte de résident ;

6° Une carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE " ;

7° Une carte de séjour portant la mention " retraité " ;

8° L'autorisation provisoire de séjour.

Pour les candidats issus de PARCOURSUP : attestation d'admission à télécharger sur la plateforme

L'attestation de la carte vitale (où figure votre numéro de sécurité social) avec droits ouverts en cours de validité

Un RIB au nom de l'étudiant

Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) si vous êtes concernés (à régler via le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)

Des éléments d'informations concernant les conditions d'assujettissement ou d'exonération de paiement sont également consultables sur ce même site. Une liste de questions le plus fréquemment posées (FAQ) est notamment disponible.

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans le mois** qui suit votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

L'attestation du règlement des droits d'inscription universitaire : 178 euros (tarif année scolaire 2025/2026) (cf ► [INSCRIPTION UNIVERSITAIRE](#))

**ATTENTION** : N'oubliez pas de vous inscrire à l'Université d'Angers en suivant pas à pas la procédure téléchargeable sur le site de Parcoursup et sur notre site internet : [ch-cholet.fr](http://ch-cholet.fr). La procédure est également mise en annexe.

La copie du dernier diplôme obtenu (sauf brevet des collèges), pour les candidats de classe de Terminale, fournir une copie des résultats du baccalauréat

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir la copie du Baccalauréat ou DAEU, obligatoirement traduit en français par un traducteur assermenté ou attestation ENIC NARIC.

Pour les candidats étrangers : produire la preuve du niveau de maîtrise de la langue française par tout moyen y compris par la production d'un document attestant de la réussite aux tests certifiés délivrés par France éducation internationale (DELF ou DALF : niveau B2).

La copie de la titularisation si vous êtes titulaire de FPH (Fonction Publique Hospitalière) ou FPT (Fonction Publique Territoriale)

La copie du permis de conduire

La copie de votre carte grise si vous possédez un véhicule (si la carte grise n'est pas à votre nom, le titulaire doit faire un courrier stipulant que vous utilisez le véhicule)

Une attestation d'assurance du véhicule utilisé durant la formation

Une attestation de Responsabilité civile étendue aux risques professionnels intégrant les trajets liés à la formation (lieu de stage...) conformément à l'instruction DGOS/RH1/2010/243 du 05 juillet 2010 : dommage corporel, matériel, immatériel.

La notification d'attribution conditionnelle des bourses régionales : Le CROUS de Nantes Pays de la Loire assure la gestion des demandes de bourse des étudiants des formations sanitaires et sociales de la Région des Pays de la Loire.

1. Tout étudiant souhaitant faire une demande de bourse d'études régionales sur critères sociaux devra constituer son dossier social étudiant (DSE), à l'adresse suivante : [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr) (MSE) de façon dématérialisée. Pour les étudiants ayant créé un compte sur Parcoursup, les informations seront automatiquement récupérées sur [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr).

L'étudiant recevra un mail de confirmation de dépôt de sa demande. Le CROUS informera les étudiants au fur et à mesure du traitement de leur dossier via un système de notifications.

2. **IMPORTANT** : la demande de logement universitaire via le DSE suit un calendrier parallèle du 02 mars au 31 mai 2026, les étudiants qui souhaitent formuler une demande de logement auprès du CROUS doivent le faire, si possible, avant cette date en cochant la case « Je demande un logement ».
3. Pour la rentrée de septembre 2026, la date limite de dépôt des demandes de bourses sera fixée au 31 décembre 2026.
4. En cas de décision d'attribution de la bourse d'études régionales, l'apprenant recevra une notification **d'attribution conditionnelle** (disponible sur le profil MSE). Si son dossier est incomplet, un mail sera également envoyé et l'apprenant devra alors déposer les documents manquants en se connectant à son compte.
5. Cette notification deviendra définitive dès que l'institut de formation aura confirmé l'inscription de l'étudiant boursier dans ses effectifs et la prise en charge des coûts de formation par la Région des Pays de la Loire. Les étudiants doivent donc **transmettre obligatoirement à l'IFSI leur notification d'attribution conditionnelle dès qu'ils en ont connaissance** afin de déclencher le versement de la bourse dès les premiers jours de septembre.

En cas d'interrogation, vous pouvez dès à présent écrire aux services en charge de la gestion des bourses via leur compte sur [messervices.etudiant.gouv.fr](mailto:messervices.etudiant.gouv.fr).

Photocopie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C) ou Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D).

Dossier d'éligibilité au financement partiel des coûts de formation, Région des Pays de la Loire. Ce document est à compléter en y joignant impérativement les pièces demandées pour ce dossier.

1 certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (avec la copie de votre carnet de vaccination).

**Ce dossier vaccinal complet et conforme est obligatoire pour accéder aux stages.  
Aucun départ en stage ne sera autorisé sans validation préalable du dossier.**

#### DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR :

- Certificat médical.
- Copie du carnet de vaccinations et du résultat de la sérologie hépatite B (version laboratoire).
- Copie de la biologie mentionnant le taux d'anticorps anti-HBs ± anti HBc

#### CONDITIONS DE VALIDATION :

- Les documents doivent être lisibles.
- Vos nom et prénom doivent apparaître sur chaque page du carnet de vaccinations.
- Les photos de carnet sans identité visible ne seront pas acceptées.
- Tout document incomplet, non signé ou non identifiable ne sera pas pris en compte.

Les obligations vaccinales des étudiant(e)s paramédicaux sont spécifiques. Il vous appartient d'informer votre médecin des exigences réglementaires liées à l'entrée en stage.

En l'absence de dossier validé, vous ne pourrez pas partir en stage.

Merci d'anticiper vos démarches : il est vivement recommandé au candidat non immunisé de commencer la vaccination contre l'hépatite B dès qu'il a connaissance de son admission en Institut afin de pouvoir justifier d'un schéma de vaccination conforme à celui défini dans le calendrier vaccinal en vigueur (minimum de 3 injections à 1 mois d'intervalle, suivi d'un contrôle sérologique 6 semaines après)

La conformité du dossier vaccinal fait partie des responsabilités professionnelles attendues dans les métiers du soin.

### 3. Date à retenir

#### ► Vendredi 28 août 2026 : Pré-Rentrée

A 09H00 à l'IFSI

Votre présence est souhaitable. Pensez dès maintenant à réserver cette date.

**Programme :**

- Présentation de l'équipe pédagogique, administrative et de la Direction
- Visite des locaux
- Démarches administratives

**Que dois-je apporter ?**

- Les éventuelles pièces manquantes de votre dossier administratif



**Attention :**

- Pour le jour de la rentrée, vous pouvez apporter un pique-nique ou prévoir une carte de crédit afin d'alimenter votre badge informatique.
- Dès le début de votre formation, il est impératif que vous soyez en possession d'un ordinateur avec Webcam + son (sauf pour le 1<sup>er</sup> jour).

#### ► Lundi 31 Août 2026 : Rentrée

### 4. Informations diverses

L'I.F.P.S ne dispose pas d'internat. Des locations sont proposées par des particuliers. Il existe également des structures de locations individuelles et de colocations (renseignements auprès de l'office d'H.L.M., du Centre d'information Jeunesse, du CROUS et du CILL « Comité interprofessionnel du logement<sup>1</sup> » et auprès du secrétariat de l'IFSI : 02.41.49.66.57).

**N'hésitez à consulter notre site internet pour tout renseignement complémentaire :** <https://formation.ch-cholet.fr/>

#### ► Plan d'accès :

L'Institut de formation des Professionnels de Santé (I.F.P.S) de Cholet est situé sur le site du Centre Hospitalier en périphérie de la ville et à proximité de la sortie de l'autoroute A83.

La ville de Cholet est desservie par la S.N.C.F et par un réseau de bus permettant aux étudiants de se déplacer aisément dans la ville.

---

<sup>1</sup> Adresse du CILL : 6 rue Lafayette BP 61415 44014 NANTES Cedex 1 / tél : 02 40 20 13 50 / Site : [www.cill.com](http://www.cill.com)



## ► LIVRET D'ACCUEIL

Un livret d'accueil, avec toutes les informations nécessaires pour débiter votre formation, est à votre disposition. Il est également accessible sur le site internet de l'IFPS et sur Moodle : <https://formation.ch-cholet.fr/section/devenir-infirmiere>

## ► CONSEILS DE LECTURE

Des conseils de lecture vous sont proposés par l'équipe pédagogique.

Cette fiche est également accessible sur le site internet de l'IFPS et sur Moodle : <https://formation.ch-cholet.fr/section/devenir-infirmiere>

## Formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI)

L'Institut à taille humaine accueille 110 étudiants par promotion.

### Contexte

Les principaux textes relatifs à l'accès à la formation et à l'organisation des études infirmières sont réglementées par

- Les articles D. 43-11-16 à D. 4311-23 du Code de la santé publique. Partie réglementaire Livre III : Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière
- **L'Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier et ses annexes**
  - ✓ Annexe 1 - Référentiel d'activités
  - ✓ Annexe 2 - Référentiel de compétences
  - ✓ Annexe 3 - Référentiel de formation
  - ✓ Annexe 4 - Maquette de formation
  - ✓ Annexe 5 - Référentiel de certification
  - ✓ Annexe 6 - Portfolio
  - ✓ Annexe 7 - Grilles et outils d'évaluation

- Le diplôme D'Etat d'Infirmier est enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sous le n° 39923, cet enregistrement permet l'accès par la formation professionnelle.
- En 2026 une convention de partenariat a été signée entre les instituts de formation du Maine et Loire (Angers, Cholet, Saumur), de Sarthe, de Mayenne, le Conseil Régional et la faculté de santé d'Angers. La mise en œuvre de cette convention a permis de :
  - créer un Espace Numérique de Travail (ENT)- concevoir des enseignements communs
  - conférer aux étudiants en soins infirmiers les mêmes droits que les étudiants de l'Université

Aussi, en tant qu'étudiant sur l'IFSI de Cholet, vous bénéficiez d'une formation universitaire de même niveau que les autres instituts du groupement.

## Objectif professionnel

### Obtenir le diplôme d'État d'Infirmier(e)

Le projet pédagogique se réfère au référentiel de formation de l'Arrêté du 20 février 2026, aux textes réglementant l'exercice de la profession et au projet pédagogique du DESI. Il a pour finalité d'accompagner les étudiants dans l'acquisition des compétences requises pour l'exercice du métier infirmier.

En référence aux valeurs inhérentes à la profession, l'équipe pédagogique vise la formation de professionnels autonomes, inscrits dans une démarche réflexive, capables de répondre aux besoins évolutifs de santé au sein d'un territoire dans le cadre d'une pluri-professionnalité.

La formation se déroule sur 3 années découpées en 6 semestres. Elles comprennent 4620 heures dont 1890 heures de théorie et 2310 heures de stage auxquelles il faut ajouter le travail personnel guidé estimé à 420 heures.

### Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences

A l'issue de la formation, le bénéficiaire aura validé **180 crédits européens** correspondant à l'acquisition des compétences infirmières suivantes :

1. Élaborer le diagnostic infirmier
2. Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes
3. Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative
4. Prescrire des produits de santé et des examens complémentaires
5. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle
6. Concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage dans le cadre d'une consultation infirmière
7. Concevoir et conduire des projets sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes écoresponsables
8. Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources
9. Transmettre les informations en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins
10. Accompagner informer, former et encadrer
11. Améliorer de façon continue ses soins et sa pratique professionnelle
12. Optimiser sa pratique, la qualité et la sécurité des activités réalisées en s'appuyant sur des données scientifiques
13. Actualiser ses pratiques professionnelles par la formalisation de documents scientifiques

### La validation de chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- Par la validation des unités d'enseignement en relation avec la compétence
- Par l'acquisition des éléments de la compétence évalués en situation professionnelle, notamment lors des stages
- Par la validation des activités, actes et techniques de soins
- Par l'évaluation des compétences consignée dans le portfolio de l'étudiant

## Contenu et Modalités de déroulement (pédagogie)

- Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des stagiaires.

### Les enseignements sont structurés autour de 5 domaines de compétences :

- **Domaine A** : sciences infirmières et raisonnement clinique
- **Domaine B** : pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques

- Domaine C : prévention et promotion de la santé
- Domaine D : communication, travail en équipe et leadership
- Domaine E : démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie

#### La formation comporte :

- Des enseignements théoriques et cliniques, organisés en unités d'enseignement (UE), permettant l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice infirmier
- Des enseignements pratiques, notamment sous forme de travaux dirigés, travaux pratiques et simulations
- Des périodes de formation en milieu professionnel (stages), permettant l'acquisition des compétences en situation réelle

#### Répartition des stages :

- 1ère année : 12 semaines
- 2ème année : 26 semaines
- 3ème année : 28 semaines

#### Typologies :

- Soins aigus
- Soins stabilisés
- Soins de premier recours
- Soins auprès de personnes en situation de vulnérabilité

#### L'ensemble de la formation articule :

- l'acquisition de savoirs scientifiques, techniques et relationnels
- le développement du raisonnement clinique
- l'analyse des pratiques professionnelles
- l'intégration des données probantes

La progression pédagogique est organisée de manière à permettre l'acquisition progressive et intégrée des compétences, en lien avec les situations professionnelles rencontrées.

### Contenu et modalités d'évaluation

L'évaluation des connaissances et des compétences est organisée conformément au référentiel de certification figurant en annexe de l'arrêté du 20 février 2026.

Elle repose sur une **évaluation continue et cumulative**.

#### Évaluation des unités d'enseignement

- Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation
- Les modalités peuvent comprendre :
  - épreuves écrites
  - épreuves orales
  - travaux individuels ou collectifs
  - mises en situation ou analyses de pratiques

La validation des unités d'enseignement permet l'attribution des crédits ECTS correspondants.

#### Évaluation en milieu professionnel

- Les compétences sont évaluées en situation réelle lors des stages
- L'évaluation porte sur :
  - les activités réalisées
  - les capacités d'analyse
  - l'intégration des connaissances
  - le positionnement professionnel

#### Validation des 5 domaines de compétences

- Chaque compétence est validée de manière cumulative par :
  - la validation des unités d'enseignement correspondantes
  - l'évaluation des compétences en stage
  - la validation des activités, actes et techniques de soins

#### Portfolio de formation

Le portfolio constitue un outil de suivi et d'évaluation des compétences

Il permet :

- la traçabilité des acquisitions
- l'évaluation progressive de l'étudiant
- l'auto-évaluation et l'accompagnement pédagogique

### Conditions d'obtention du diplôme

Le diplôme d'État d'infirmier est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des unités d'enseignement
- validé l'ensemble des compétences
- validé les stages
- obtenu les 180 crédits ECTS

L'I.F.S.I. dispose d'une offre variée de stages dans le secteur hospitalier et extrahospitalier, public et privé de Cholet, du département et des départements limitrophes.

**Les étudiants doivent impérativement disposer d'un moyen de locomotion pour se rendre sur les lieux de stage (les horaires et les lieux ne sont pas toujours compatibles avec les transports en commun).**

Au cours de votre cursus vous serez accompagné(e) dans vos apprentissages par une équipe expérimentée, des enseignants universitaires et des professionnels de santé.

## ► Inscription universitaire

**ATTENTION** : N'oubliez pas de vous inscrire à l'Université d'Angers en suivant pas à pas la procédure téléchargeable sur le site de Parcoursup et sur notre site internet : [ch-cholet.fr](http://ch-cholet.fr). La procédure est également mise en annexe.

Cette inscription est annuelle et à renouveler en début de chaque année universitaire. **Les inscriptions à l'université, pour la rentrée 2026-2027, s'ouvrent à partir du 01 juillet 2026.**

Cette inscription vous permet d'entrer dans le cursus de la licence, de bénéficier du statut d'étudiant et de profiter des services de l'Université d'Angers.

Les différents services de l'Université d'Angers :

- \* Espace numérique de travail de l'université, dédié aux étudiants IFSI
- \* Ingénierie pédagogique
- \* SSU (Service de santé universitaire)
- \* SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives)
- \* FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes)
- \* Bibliothèque Universitaire
- \* RU (Restaurant universitaire)
- \* Adresse électronique « étudiant »
- \* Carte étudiante

Nous vous invitons, également, à consulter le site Bienvenue à l'UA (<https://bienvenue.univ-angers.fr/fr/etudiants>) afin d'en savoir un peu plus sur l'Université d'Angers et de contacter, en cas de difficultés, Julia PIRONIN référente administrative du Département en Sciences Infirmières (DESI) à l'adresse suivante : [julia.pironin@univ-angers.fr](mailto:julia.pironin@univ-angers.fr) ou au : 02.41.73.58.12

## ► Modalités de dispenses d'enseignements

Texte de référence :

- Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat Infirmier, Titre III

Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission.

Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Les informations concernant l'octroi des dispenses d'enseignements vous seront données à la rentrée universitaire.

## ► Modalités de dispense du baccalauréat

Les étudiants qui sollicitent une dispense du baccalauréat, peuvent présenter une demande de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VAPP).

**Le coût est de 80 € (somme non-remboursable), payable lors du dépôt du dossier\***. Des informations complémentaires vous seront données en début d'année universitaire.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

\* Pour les étudiants en promotion professionnelle, ce coût peut être pris en charge par votre employeur.

## ► Accessibilité aux personnes à mobilité réduite



L'IFPS du CH de Cholet est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Des rampes d'accès et des places réservées aux personnes handicapées sont accessibles devant les bâtiments. Un ascenseur permet l'accès aux différentes salles de cours.

L'Institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Le référent handicap est Madame Anne CHAIGNEAU joignable au 02.41.49.64.41.

Contact administratif : Madame Karine FRAPPIER joignable au 02.41.49.68.89

## ► Coût de la formation

Dispositions applicables aux étudiants entrant en formation ou commençant une nouvelle année scolaire en 01 août 2023.

### a. Publics éligibles

Sont éligibles à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire:

- les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale (au sens du code du travail),
- les personnes en recherche d'emploi (inscrites comme demandeuses d'emploi ou en démarche pour l'être).

Ces deux catégories de personnes sont autorisées, en marge de la formation, à exercer une activité salariée sous réserve que cette activité ponctuelle ou pérenne soit conciliable, pour l'institut de formation, avec le bon déroulement de celle-ci.

Cette activité salariée peut être :

- soit partielle, dans la limite de 15 heures par semaine pour les semaines en institut ou en stage
- soit à temps plein, selon l'article L.3121-27 du Code du travail, pour les semaines de vacances.

Cette condition de cumul s'apprécie chaque année.

Les personnes éligibles bénéficient de la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques si elles sont inscrites dans un institut de formation agréé et conventionné par la Région des Pays de la Loire, dans la limite des places autorisées et financées par la Région.

### b. Publics non éligibles

Les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale ne sont pas éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques par la Région.

## ► Responsabilité civile et risques professionnels (art 13 de l'arrêté du 2/04/81)

**L'IFSI souscrit à sa charge une assurance pour les étudiants couvrant :**

- Les risques professionnels en cas d'accident ou de maladie survenant du fait ou à l'occasion de leurs stages.
- La responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels qu'ils peuvent occasionner au cours de leur formation ou leurs stages effectués en particulier à l'extérieur de l'établissement assuré.

**Néanmoins, l'étudiant doit souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle et personnelle** afin de couvrir les dommages causés à des tiers et qui sont détachables de l'activité d'étudiant au sein de l'IFSI (accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels).

### ► Tenues de stage

Les tenues de stage sont indispensables à chaque étudiant. Elles sont fournies et entretenues par le CH de Cholet.

### ► Frais de repas

- Les étudiants peuvent prendre leurs repas au restaurant du Centre Hospitalier de Cholet : 20% de réduction sur les tarifs affichés
- Repas CROUS : Possibilité d'aller au restaurant universitaire sur le campus de Cholet

Pour le restaurant du Centre Hospitalier, le paiement se fait par carte informatique. Afin d'alimenter celle-ci, il est impératif de venir avec une carte bancaire le 1er jour de formation.

### ► Tarifs 2026

Coût pédagogique	25 730 euros (pour les 3 ans)
Droits d'inscription universitaires annuels à la charge de l'étudiant	178 euros (tarif 2025-2026)
Contribution Vie Etudiante et de Campus	105 euros (tarif 2025-2026)
Tarif VAPP	80 euros (tarif 2026-2027)

# ANNEXES



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**  
 1 rue Marengo 49325 CHOLET CEDEX  
 ☎ 02.41.49.66.57  
 ifsi@ch-cholet.fr

N° SIRET : 264 900 390 00024  
 N° déclaration d'activité : 52 49 03 039 49  
 Code APE : 851A



N° dossier PARCOURSUP :  
 \_\_\_\_\_

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
 ADMINISTRATIFS**  
 Rentrée scolaire septembre 2026  
 Promotion IFSI : 2026/2029

Coller une  
 photo

**1 – Renseignement concernant l'étudiant**

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 (Conformément à la pièce d'identité)

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Votre N° de Sécurité Sociale : \_\_\_\_\_  
 Lieu de naissance : \_\_\_\_\_ Département de naissance : / \_\_\_\_ /  
 Nationalité : \_\_\_\_\_ N° INE (identifiant national étudiant) : \_\_\_\_\_

Adresse familiale : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Votre adresse durant la formation (si différente adresse familiale) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Tél portable : \_\_\_\_\_ Adresse mail : \_\_\_\_\_  
 Personne à contacter (en cas d'urgence) : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

AFGSU : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Niveau 1 <input type="checkbox"/> Niveau 2 <input type="checkbox"/> (Joindre la copie)	Dernier Diplôme obtenu (sauf brevet des collèges) : Date d'obtention :	Avez-vous le permis de conduire ? OUI / NON Prévu le : Avez-vous un véhicule ? OUI / NON
--	---	---

- Etes-vous en situation d'un handicap (joindre justificatif)      oui       non
- Demande d'aménagement des évaluations (joindre justificatif)      oui       non

**2 - Financement – Votre situation**

Formation initiale (en poursuite de scolarité)

Inscrit à Pôle emploi :  OUI       NON

**N°IDENTIFIANT :**      **DATE D'INSCRIPTION :**      **INDEMNISE(E) :**  OUI       NON

Bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un Centre hospitalier ou un fonds de formation

Salarié(e) :

Salarié en activité       Salarié en congé parental       Salarié en disponibilité  
 Salarié en formation professionnelle       Salarié en congé individuel de formation (CIF)

<input type="checkbox"/> Formation professionnelle : <input type="checkbox"/> Etablissement public <input type="checkbox"/> Etablissement privé Dossier de financement accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> en cours	Nom employeur : ..... Nom du directeur/directrice : ..... Adresse employeur : ..... CP : ..... Ville : ..... ☎ ..... Fax : .....
---	--

**Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement de situation individuelle et familiale.**

Fait à ..... le..... Signature de l'étudiant (ou de son représentant légal),

NOM PRENOM  
ADRESSE  
MAIL :  
TEL :

Directrice  
IFPS  
CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

Objet : utilisation du véhicule d'un tiers.

Madame,

Je soussignée, Monsieur/Madame XXXXXXX, Titulaire de la carte grise du véhicule immatriculé -----, autorise : nom prénom, étudiant de l'IFSI CH CHOLET, à utiliser mon véhicule.

Formule de politesse

A ...., le : date

Signature du titulaire du véhicule :

Signature de l'étudiant/élève :

## RENTRÉE EN FORMATION

La Région des Pays de la Loire prévoit une prise en charge partielle ou totale des coûts de formation pour les personnes **éligibles**, c'est-à-dire les **personnes en poursuite de scolarité** ou à **la recherche d'un emploi** dans le respect du règlement d'éligibilité. Des délais de carence peuvent s'appliquer également entre deux formations sanitaires et sociales financées par la Région (*cf. règlement d'éligibilité*).

Votre institut de formation tient à votre disposition le **règlement d'éligibilité**. Votre éligibilité sera appréciée en fonction du présent **questionnaire** et des **justificatifs** apportés. La direction de l'institut de formation, au nom de la Région des Pays de la Loire, vous notifiera la prise en charge ou non des coûts de formation.

**Votre institut est votre seul interlocuteur pour toutes les questions relatives à l'éligibilité au financement total ou partiel des coûts de formation.**

INSTITUT DE FORMATION
Institut de formation : _____
Site : _____
Formation : _____
Année d'étude (cycle de formation) : _____
Date de rentrée : _____
APPRENANT
Nom de naissance : _____
Nom d'usage : _____
Prénoms : _____
Date de naissance : _____

*Seules les personnes éligibles à la prise en charge partielle ou totale des frais de formation peuvent bénéficier, si elles en respectent les critères d'attribution, des aides aux conditions de vie attribuées par la Région (bourses, rémunération publique de stage...).*

## Situation avant votre entrée en formation (N-1)

### En poursuite de scolarité :

Formation suivie : \_\_\_\_\_

Dernier établissement scolaire fréquenté : \_\_\_\_\_

### J'ai suivi une formation sanitaire ou sociale

Nom du diplôme : \_\_\_\_\_ Date d'obtention : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Sous quel statut : \_\_\_\_\_ Financée par : \_\_\_\_\_

## Situation à la date de votre entrée en formation

### Je serai :

- en emploi  
Nombre d'heures hebdomadaires : \_\_\_\_\_
- en recherche d'emploi :
- sans activité professionnelle
- auto-entrepreneur(se)
- titulaire ou stagiaire de la fonction publique en disponibilité ou dans une autre position statutaire
- J'ai fait une demande de congé de formation professionnelle :  oui  non
- J'ai fait une demande de rupture conventionnelle :  oui  non  
Pour laquelle j'ai obtenu une réponse  favorable  défavorable

### Je suis dans une autre situation :

- en congé parental, en congé maternité,
- en parcours emploi compétences (PEC),
- démissionnaire d'un CDI ou d'un emploi public.
  - ⇒ J'ai déposé une demande pour l'accès à une indemnisation chômage en raison de la démission. J'ai reçu un avis de la commission paritaire interprofessionnelle auprès de l'association Transitions Pro Pays de la Loire
    - favorable  défavorable  en attente de décision
- bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un autre employeur couvrant les frais de formation et apportant une rémunération
- autre situation : \_\_\_\_\_

## Prise en charge de votre formation

J'ai fait une demande de prise en charge par :

- le Compte personnel de formation de Transition professionnelle
- auprès de mon employeur : \_\_\_\_\_
- dans le cadre des actions de formation de reconversion/promotion ou contrat de professionnalisation
  - oui
  - non
- autre(s) financement(s). Précisez : \_\_\_\_\_

### Avertissement

**Sanction en cas de fausse déclaration : Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 441-6 du code pénal).**

Je soussigné.e Mme / M. \_\_\_\_\_, certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet ou le retrait de l'aide accordée par la Région des Pays de la Loire.

Je m'engage à signaler, auprès de l'institut, tout changement dans ma situation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

## Liste des pièces justificatives à fournir en fonction des cases cochées précédemment

- Copie du dernier diplôme ou certificat de scolarité
- Curriculum Vitæ
- Contrat(s) de travail ou certificat(s) de travail ou attestation employeur justifiant votre statut
- Copie de rupture du contrat (démission, rupture conventionnelle, fin de CDD...)
- Copie de l'avis pour l'indemnisation et/ou courrier d'attribution d'une bourse d'étude
- Copie de la notification de l'organisme prenant en charge votre formation (opérateurs de compétence association transitions pro),
- Arrêté de nomination et notification de l'organisme prenant en charge votre formation
- Attestation d'inscription France Travail
- Arrêté de mise en disponibilité ou autres positions
- Autre(s) justificatif(s)

Au moment de l'admission, au vu des renseignements et justificatifs fournis, M./Mme \_\_\_\_\_  
directeur/directrice de l'institut, certifie que M. / Mme \_\_\_\_\_ :

- remplit les conditions pour bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- ne peut pas bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- demande un examen de ce dossier par les services de la Région des Pays de la Loire au regard d'une situation particulière.

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Cachet de l'institut :

Signature du directeur de l'institut de formation :

***Les informations recueillies dans ce document seront conservées par l'institut de formation qui vous accueille et pourront faire l'objet d'un traitement par les services régionaux dans le cadre de vérification de la prise en charge des coûts de formation ainsi qu'à des fins administratives et statistiques. Pour tout renseignement, contactez la direction de l'institut de formation, auprès duquel vous pourrez également exercer vos droits (accès, modification, oubli, opposition, portabilité...) aux informations vous concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD applicable depuis le 25 mai 2018. Dans le cadre de la convention liant la Région des Pays de la Loire à votre centre de formation, les informations recueillies peuvent être transmises par l'institut de formation et conservées informatiquement par la Région.***

### Note d'information à l'attention des apprenants

**Objet : POUR INFORMATION :**

Vous avez demandé à votre organisme ou institut de formation d'effacer vos données personnelles.

Comprenant votre demande et souci d'anonymat, je souhaite vous informer que la transmission de vos données personnelles au financeur de formation est prévue par les textes réglementaires d'une part, et qu'elle a pour but de mesurer la qualité et l'efficacité de la formation que vous suivez d'autre part.

**La transmission de vos données personnelles au financeur de votre formation obéit au cadre réglementaire en vigueur. :**

En application de l'article 17.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), le responsable du traitement des données doit procéder à l'effacement des données individuelles si la personne concernée le lui demande.

Toutefois, ce droit à l'effacement est écarté aux termes de l'article 17.3 du même Règlement général sur la protection des données (RGPD), s'il va à l'encontre du respect d'une obligation légale. Ce qui est le cas vous concernant.

En effet, s'agissant des traitements des données individuelles des apprenants en formation professionnelle, le Code du travail impose aux organismes et instituts de formation d'informer leurs financeurs des entrées, des interruptions ainsi que des fins de formation pour chacun de leurs apprenants (stagiaires, apprentis, élèves, étudiants). Il leur impose également de communiquer à leurs financeurs les données relatives à l'emploi et au parcours de formation professionnelle dont ils disposent sur chacun de leurs apprenants (article L. 6353-10 du code du travail).

Il ne vous est donc pas possible de vous opposer au traitement de vos données personnelles, car votre organisme ou institut de formation a l'obligation légale de les transmettre.

**Néanmoins, l'usage de vos données personnelles par le financeur de formation (en l'occurrence la Région des Pays de la Loire) obéit à un cadre strict :**

**En effet je tiens à vous informer que les informations vous concernant sont anonymisées.** Ces informations ont pour unique objet de permettre le traitement statistique des résultats d'insertion professionnelle des apprenants après la formation suivie. Ces données statistiques permettent de

mesurer l'efficacité des formations dans le but d'améliorer le service aux apprenants. **Ces données ne sont ni vendues, ni transmises à des tiers non autorisés.**

Le Directeur de l'emploi, de la formation  
professionnelle et de l'apprentissage



Renaud MOUTARDE

## CERTIFICAT MEDICAL

Ce certificat médical de vaccinations est à établir par un médecin.

Certificat transmis par l'étudiant au secrétariat de l'IFSI le plus rapidement possible.

Je soussigné(e), Docteur.....certifie que :

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

Etudiant(e) infirmier(e)

### Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (DTPC) \*

Dernier DTPC → ...../...../.....      Nom : .....

### Hépatite B (joindre obligatoirement une copie du résultat du laboratoire)\*

**Schéma complet :**

- Soit classique : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3eme dose 6 mois après la 1ere
- À l'adolescence (de 11 à 15 ans : 2 doses espacées de 6 mois
- Soit accéléré : 3 doses J0-J7-J21 et rappel à 1 an
  
- 1ere dose : ...../...../..... Nom : .....
- 2eme dose : ...../...../..... Nom : .....
- 3eme dose : ...../...../..... Nom : .....

**Résultats sérologie :** Date : ..... / ..... / .....

(À réaliser 4 à 8 semaines minimum après la dernière injection de vaccin)

AC anti-HbS : .....

AC anti-HbC (Si AC anti-HbS < 100 UI/l) .....

-Immunisé : si Ac anti-HbS > 100 ou si Ac anti-HbS entre 10 et 100 avec Ac anti-Hbc négatifs

-Non immunisé : si Ac-anti-HbS < 10. Dans ce cas : faire une vaccination supplémentaire puis une nouvelle sérologie 4 semaines minimum après (6 vaccins maximum).

**\*ATTENTION VOUS DEVEZ ETRE A JOUR DE VOS VACCINS OBLIGATOIRES POUR ALLER EN STAGE.  
LA VACCINATION CONTRE L'HEPATITE B S'ETALE SUR PLUSIEURS MOIS.**

Est à jour des conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Fait le : ...../...../.....

Signature et cachet du praticien :

**Références réglementaires :**

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier  
Chapitre 4 : Admission définitive et reports d'entrée en formation (Articles 14 à 15)

Article 14 -

II. - En vue de son admission définitive, le candidat dépose auprès de l'institut de formation un dossier d'inscription composé notamment des pièces suivantes :

1° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;

La pièce mentionnée au 1° est transmise par l'étudiant au plus tard le premier jour de la première période de stage (...)

# Procédure d'inscription à l'Université

## Candidat·e·s issu·e·s de Parcoursup

« Dès la validation de l'obtention du baccalauréat »

### Étape 1 : Je télécharge mon attestation CVEC

Avant tout, je dois récupérer mon attestation de paiement (ou de non-paiement si boursier·e) de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) en me connectant à <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

Mon numéro CVEC et mon attestation me seront délivrés, je les conserve précieusement, ils me seront demandés ultérieurement.

Attention : la CVEC doit être enregistrée au nom de naissance.

Une question ou un problème avec la CVEC ? le Crous vous répond au 09 72 59 65 65 (prix d'un appel local).

### Étape 2 : Je m'inscris en ligne

#### Cas 1 : je n'ai jamais été inscrit à l'Université d'Angers

J'effectue mon inscription administrative en ligne\*(<http://iaprimo.univ-angers.fr/iaprimo/ident1.jsf>).

Mon identifiant : P26 suivi de mon n°Parcoursup

J'ajoute des 0 devant mon n°Parcoursup si ce dernier ne comporte pas 7 chiffres

Exemples :

- Mon numéro Parcoursup est 1234 : mon identifiant est P260001234
- Mon numéro Parcoursup est 7654321 : mon identifiant est P267654321

Mon inscription administrative terminée, je reçois sur ma boîte mail personnelle un lien grâce auquel j'active mon ENT (Environnement Numérique de Travail).

Je n'ai pas reçu le lien d'activation, je me rends sur la page « [Se connecter](#) »

#### Cas 2 : j'ai été inscrit à l'UA il y a moins de 8 ans

J'effectue mon inscription administrative via mon ENT\*(<https://ent.univ-angers.fr/etudiant.html>), rubrique « Scolarité » puis « Inscriptions administratives ».

- Si j'ai dû annuler ma dernière inscription à l'UA, je ne pourrai pas m'inscrire en ligne. Je contacte le DéSI à l'adresse : [scolarite.desi@univ-angers.fr](mailto:scolarite.desi@univ-angers.fr) qui procédera à mon inscription.
- Si j'ai perdu mes identifiants, [je suis la procédure de récupération](#).

Je dépose **OBLIGATOIREMENT** ma photo pour la création de **MA CARTE ETUDIANTE**  
Sur mon ENT : Rubrique « Mon profil » « Mon compte » « onglet photo »

En cas de difficultés, je contacte le DéSI via l'adresse : [scolarite.desi@univ-angers.fr](mailto:scolarite.desi@univ-angers.fr)

\*Navigateurs conseillés : (IE11, Edge, Firefox, Chrome) – Ne pas utiliser les navigateurs mobile